

Une rentrée sociale préoccupante !

Le groupe La Poste devrait mettre en place une nouvelle stratégie plus sociale et plus humaine dans la conduite du changement. Elle concerne la Poste en priorité et nous souhaitons qu'elle soit étendue à l'ensemble de ses filiales. Malgré les interventions des organisations syndicales dans les différentes instances, il aura fallu la détresse de collaborateurs et le relais dans les médias, pour pointer ce malaise profond et déclencher un audit interne demandé par notre Président Jean Paul Bailly à Jean Kaspar.

La Commission du grand dialogue de la Poste et le rapport Kaspar préconisent une nouvelle approche dans la conduite du changement. Comme La Poste, les entreprises du groupe sont continuellement confrontées à une logique d'adaptation, de réduction des coûts, souvent provoquées par une concurrence farouche.

Médiapost ne fait pas exception à la règle. Impulsée par le secteur du courrier et son directeur général bien connu à Médiapost, Nicolas Routier, la politique frénétique de maîtrise des coûts a amené Médiapost à réorganiser ses directions régionales en réduisant de fait une partie de la masse salariale notamment les cadres et les maîtrises. Ce seront donc 62 emplois qui disparaîtront et, contrairement à la position de Force Ouvrière, la CFDT n'a pas validé cette réorganisation et cette perte sèche d'emplois. Au regard de l'expertise demandée par la CFDT au CCE rien ne justifiait une telle réorganisation. La situation économique de l'entreprise est seigne malgré une concurrence ardue surtout celle venant d'Adrexo. L'Île-de-France ne devait pas être directement impactée, dicit la direction, mais encore une fois sans concertation et sans dialogue social, Médiapost réorganise la région et rattache le HUB à la DR Palaiseau. Quid du volet social et d'une vision de la stratégie Médiapost en Île-de-France.

De plus, si nous nous félicitons de l'arrivée de Nathalie Andrieux au sein de la COMEX du groupe La Poste comme directrice générale adjointe en charge du développement des offres numériques, et au regard des préconisations du président directeur général, Médiapost devra être plus ouvert dans le partage de sa stratégie d'entreprise. La CFDT revendique un vrai dialogue social, une autre conduite du changement plus respectueuse de ses personnels et de leurs représentants, avec des comités d'entreprise qui soient en capacité de se positionner face aux nouvelles stratégies de Médiapost Holding.

SOMMAIRE

2 Restructuration en île-de-France

2 Les délégués syndicaux d'établissement régionaux

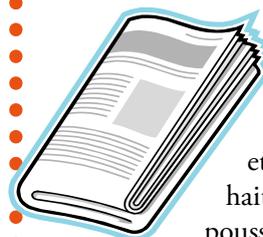
3 La mécanisation vue par un distributeur

3 Le conseil du DP

3 Bon à savoir Les congés pour événements familiaux

4 Retraite à 60 ans Ce qu'il faut savoir sur le nouveau décret

4 Les news de la Branche Révision 2011 de la CCNDD, avenant n° 24



Le *Journal des Médiapostiers* reste à la disposition de tous les adhérents et militants qui souhaitent écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation etc.

Le *Journal des Médiapostiers* est votre journal.

Marc VEYRAT est le centralisateur :
veyrat.marc2@wanadoo.fr

Restructuration en Île-de-France

Actuellement, l'entreprise possède sept directions régionales, qui sont : Nord-Est, Ouest, Midi-Pyrénées, Méditerranée, Bourgogne, Rhône-Alpes, IDF, DR Chilly-Mazarin et Montrouge. Notre région possède deux bassins qui sont : Boucle de Seine et Marne Essonne. Désormais les sept directions régionales vont devenir quatre directions opérationnelles qui seront : Sud-Est, Nord-Est, Nord et Île-de-France.

Chaque direction opérationnelle sera composée de trois directions régionales sauf l'Île-de-France dont sa direction régionale est aussi la direction opérationnelle.

Suite à ces redécoupages de région, il sera déclenché en 2013 des élections des Délégués du Personnel ainsi que du Comité d'Entreprise sauf pour les régions Île-de-France et Méditerranée.

Actuellement, il y a sept Comités d'Entreprise, par la suite avec le redécoupage de régions il y aura onze Comités d'Entreprise.

Nous vous avons annoncé dans un tract national «une réorganisation contestable» que la CFDT conteste par ce passage en force imposé par le groupe La Poste, sous couvert du malaise au sein du courrier. Comme dans toutes les filiales de la Poste, une chasse au gaspi est organisée, avec la réduction de force de travail variable comme l'intérim ou le CDD. La date de mise en œuvre de cette nouvelle organisation est prévue courant octobre 2012. L'impact emploi sur le projet de réorganisation a pour objectif, la suppression de 62 postes nationaux décomposés ainsi :

-Concernant les fonctions régionales actuelles : Chargé de mis-

sion RH, Responsable qualité production régional, Responsable commercial régional, Directeur régional, Chargés de missions.

-Concernant les fonctions bassins actuels: Assistante bassin, Cadre RH, Chargé satisfaction clients, Chefs de ventes, Directeur de bassin, Responsable production bassin et Chargé de missions. Huit salariés en sont concernés par cette organisation. Une commis-

sion de suivi a été mise en place dont la première réunion a eu lieu jeudi 06 septembre 2012.

La CFDT, fidèle à ses valeurs, restera vigilante tout au long du processus. Les salariés n'ont pas choisi d'être confrontés à une mobilité. L'objectif recherché du groupe La Poste, à travers Médiapost, de réduire les coûts sera combattu par la CFDT.

Affaire à suivre.

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAUX

Jean-Michel
DEHENRY



Coordinateur

St Thibault-les-Vignes

06 07 77 65 83

jean-michel.dehenry@orange.fr

Marc VEYRAT



Melun

06 08 71 57 08

veyrat.marc2@wanadoo.fr

Serge CHAUSSARD



Neuilly-Plaisance

06 35 46 45 42

s.chaussard@sfr.fr

Chaouki KAROUNE



Argenteuil

06 51 48 00 47

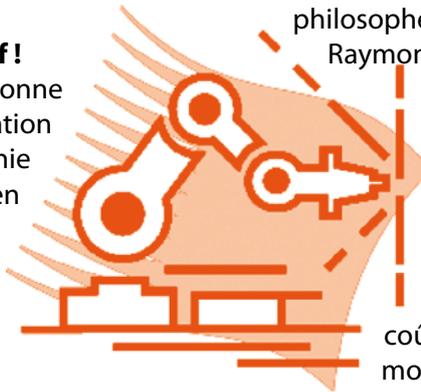
karounechaouki@yahoo.fr

La mécanisation vue par un distributeur

Que de méfiance, que de doute, que d'inquiétude... évoquent ton nom !

Alors, soyons positif !

La mécanisation sonne le glas de la préparation telle qu'elle est définie dans la CCNDD. Bien sûr, c'est la fin du picking avec cette attente interminable à la douane qui, par sa disparition, replacera le « quart d'heure de chargement » dans son contexte initial. La mécanisation permet ainsi au distributeur de trouver son chariot préparé, codé et prêt au chargement.



« Une entreprise ce sont des hommes, avant tout des hommes et malgré tout des hommes », dixit l'éminent

philosophe et sociologue Raymond Aron. A méditer !

Car s'il est vrai qu'aujourd'hui la mécanisation « semble » apporter une réponse ponctuelle à la réduction des coûts, il n'en est pas moins vrai qu'elle pourrait aussi sonner le glas de l'entreprise Médiapost. La rentabilité sera-t-elle vraiment au rendez-vous ? La restructuration nous dira quel avenir nous attend !

Mais soyons réalistes !

La mécanisation écrase malheureusement des aspects positifs non négligeables, comme le côté rencontre entre distributeurs ; se connaître et partager avant de distribuer passe ainsi à la trappe ! Mécaniser c'est aussi plus de distribution à effectuer, puisque moins d'attente pour prendre sa marchandise. Plus de travail, mais pas plus d'euros à la fin du mois ! La plate-forme devient ainsi un simple dépôt de stockage géré par un magasinier dorénavant esseulé qui ne voit que des chariots partir. Est-ce, là aussi, l'annonce prochaine d'une mécanisation à outrance qui déshumanisera les plates-formes comme tant vu dans d'autres secteurs industriels ? Est-ce l'annonce programmée d'une disparition progressive des plates-formes au profit de centres de stockages où le distributeur ne sera plus qu'un simple numéro ?

Le conseil du DP

Les Délégués du Personnel posent normalement chaque mois sur le cahier des DP des questions au RPF. Il en ressort des réponses pas toujours satisfaisantes. De plus, ce cahier est à consulter dans le bureau du chef et donc pas toujours facile d'accès.

Afin de montrer que les DP travaillent et communiquent avec les salariés, et surtout pour éviter de reposer les mêmes questions amenant les mêmes réponses, il est recommandé de créer un tableau Excel. Affichez-le sur le panneau des DP sur lequel figu-



reront les colonnes suivantes : le thème de la question, l'année, le mois, le numéro, un extrait de réponse. Cela permet au salarié de se reporter immédiatement à la question et de vérifier si elle a déjà été posée. Si elle ne l'est pas,

le DP pourra alors poser une nouvelle question le mois suivant.

Ce tableau n'a pas la prétention de se substituer au cahier des DP, mais plutôt de le compléter par un accès simple et rapide en dehors du bureau du RPF. Cette formule est installée sur une plate-forme de l'IDF et ça marche !

Bon à savoir

Les congés

pour événements familiaux

- Mariage de l'intéressé : 5 jours
- Mariage d'un enfant : 3 jours
- Mariage d'un frère, d'une sœur, de petits enfants : 1 jour
- Naissance d'un enfant et adoption : 3 jours
- Décès du conjoint ou d'un enfant ou du concubin : 5 jours
- Décès père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours
- Décès frère, sœur, grands-parents, petits enfants : 3 jours
- Décès tante, oncle, neveu, nièce : 1 jour

Retraite à 60 ans : ce qu'il faut savoir sur le nouveau décret

Le décret qui permet un retour partiel à la retraite à 60 ans pour les carrières longues a été présenté en Conseil des ministres. Il prévoit un coup de pouce pour les mères de trois enfants et les chômeurs seniors.

La ministre des Affaires sociales a confirmé que ce retour partiel concernerait les salariés ayant commencé à travailler à 18 ans et disposant de 41 annuités de cotisation. Il s'agit donc des carrières longues et ces personnes pourront partir à la retraite à 60 ans, au lieu de 62 actuellement, avec une pension à taux plein. Rien n'a été annoncé en revanche en ce qui concerne la pénibilité.

Quelles nouveautés ?

Le nouveau dispositif inclut dans

la durée de cotisation deux trimestres pour les chômeurs et deux trimestres supplémentaires au titre de la maternité.

Cette mesure vise à favoriser les chômeurs de longue durée chez les seniors et les mères de famille qui ne pouvaient faire valoir que quatre trimestres au titre de la maternité.

Quel financement ?

Selon Marisol Touraine, 110 000 personnes seraient concernées en 2013 pour un coût estimé à 1,1 milliard d'euros (jusqu'à 3 milliards par an en 2017). « C'est une mesure de justice qui est entièrement financée », assure la ministre. Le gouvernement prévoit en effet d'augmenter de 0,1 point les cotisations vieillesse, à moitié à charge des employeurs



et à moitié à charge des salariés, ce qui représente « 1,60 euro pour quelqu'un qui gagne le smic et 2 euros pour quelqu'un qui gagne 1600 euros par mois », explique Marisol Touraine.

Les partenaires sociaux devraient être consultés une nouvelle fois dans les prochains jours avant une présentation du décret devant le Conseil d'État. Décret qui doit être appliqué à partir de novembre 2012.

Les News de la Branche

Révision 2011 de la CCNDD avenant N°24

Depuis le début de l'année 2011, les réunions pour la révision de la CCNDD se sont enchaînées à la branche, sans pour cela avancer sur quoi que ce soit, mais après d'âpres négociations en fin d'année nous avons fini par obtenir un avenant, le n° 24, qui est appliqué à la branche en mai 2012. Voici les avancées résumées ci-dessous.

Après 10 ans d'ancienneté il est accordé 1 jour de congé supplémentaire qui se déclenche à la date anniversaire du contrat de travail et qui s'ajoutera au nombre de jours de congé payé acquis sur la période.

Après 15 ans d'ancienneté il est accordé un deuxième jour de congé supplémentaire qui se déclenche à la date anniversaire du contrat de travail et qui s'ajoutera au nombre de jours de congés payés acquis sur la période.

2 jours pour déménagement dont 1 jour rémunéré tous les 3 ans.

En fin de période annuelle de modulation, si la durée de travail effectif n'atteint pas la durée contractuelle garantie du fait que l'entreprise n'a pas fourni au distributeur une quantité de travail suffisante (situation de sous modulation) l'entreprise est tenue de régulariser la situation en payant le différentiel de salaire dans

le mois qui suit la fin de période de modulation, après avoir respecté la procédure de révision prévue à l'article 2.2.3 suivant.

Poids en charge du véhicule : le poids total d'une distribution assignée à un distributeur sur un secteur déterminé ne peut excéder, avec le poids du distributeur et le poids du matériel de distribution, le poids total en charge de son véhicule.

Dans l'hypothèse d'un dépassement, le dédoublement de la distribution se traduira par l'octroi d'indemnités kilométriques supplémentaires calculées sur la distance aller/retour ainsi que de forfaits supplémentaires de chargement et d'attente.

Les dispositions contenues dans l'avenant n° 24 entreront en vigueur le 1er jour civil suivant la date de signature du présent accord.

Confédération Française Démocratique du Travail
Syndicat Francilien Communication, Conseil, Culture
64, rue de Saintonge 75003 Paris
Tél.: 01 40 29 82 00 ♦ Fax : 01 40 29 82 10
www.cfdtsf3c.org ♦ e-mail : contact@cfdtsf3c.org

D.S.C. : Claudine BRINGART – 06 47 70 46 32